



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

OPALE ENVIRONNEMENT

rue Marcel Doret
bp 136
62100 Calais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\OPALE ENVIRONNEMENT_La
Bistade_0007002413\2_Inspections\2023 11 15 Plainte odeurs\opale Environnement_la bistade_RAPVI_0007002413.odt
Code AIOT : 0007002413

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2023 dans l'établissement OPALE ENVIRONNEMENT implanté Hameau de la Bistade 62370 Sainte-Marie-Kerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OPALE ENVIRONNEMENT
- Hameau de la Bistade 62370 Sainte-Marie-Kerque
- Code AIOT : 0007002413
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société OPALE ENVIRONNEMENT exploite sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-Kerque, au lieu-dit Hameau de la Bistade, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

L'établissement fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 juillet 2018 qui prolonge la durée d'exploitation de l'ISDND et permet la rehausse du stockage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- plainte odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	odeurs	Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 4.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des odeurs ont été perçues en dehors du site sur un périmètre limité en bordure de canal. Elles pourraient s'expliquer par des difficultés à gérer le biogaz dans cette période très pluvieuse.

L'exploitant renforcera les rondes odeurs autour du site durant cette période très pluvieuse afin de mieux détecter les nuisances à l'extérieur du site et informera la DREAL des dispositions mise en place pour purger le réseau biogaz.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. A ce titre l'exploitant veillera notamment à la mise en place des dispositions suivantes dans l'exploitation de l'ISDND : • le captage du biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, et sa combustion dans l'une des installations présente sur le site (prioritairement en valorisation énergétique et à défaut en combustion par torchère) ; • la limitation de la surface « découverte » de déchets en exploitation à 7000m² ;

- la mise en place d'une couverture avant chaque week-end ou jour férié, sur le massif de déchets frais par une couche de matériaux inertes, ou tout dispositif équivalent (type bâche) assurant un confinement des odeurs. La fraction terreuse résultant du tri des déchets des anciens casiers, le compost non conforme aux normes en vigueur, les mâchefers ou les déchets de sédiments non dangereux peuvent être notamment utilisés ;

L'exploitant dispose en permanence d'une réserve de matériaux de recouvrement au moins égale à la quantité utilisée pour 15 jours d'exploitation soit 2300 tonnes. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées le bilan matière des matériaux de recouvrement.

L'exploitant s'assure de l'efficacité des dispositions prises relatives à la limitation des odeurs par le biais de ronde quotidienne de personnel à l'intérieur et autour du site. Les riverains du site, sur la base du volontariat, peuvent être associés.

Ces inspections sont réalisées par un agent du site sensibilisé à la démarche.

Lors de chaque inspection, sont observés et enregistrés les points suivants :

- situation olfactive sur le site
- principaux paramètres météorologiques
- observation des odeurs constatées sur l'itinéraire emprunté qu'elles soient dues au site ou à tout événement extérieur. L'itinéraire est fonction du sens du vent observé dans un rayon de 2 km autour du site.

L'exploitant met à disposition un numéro d'appel spécifique permettant aux riverains de signaler à tout instant une nuisance olfactive.

La gestion des plaintes doit faire l'objet d'une procédure définissant notamment les actions et mesures correctives à prendre afin de faire cesser toute gêne olfactive.

L'inspection des installations classées peut demander, notamment, en cas de plaintes pour gêne olfactive, la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

Constats :

Le 15/11/2023 la DREAL à Gravelines a reçu une plainte téléphonique d'un riverain du centre de stockage de déchets de la Bistade concernant des odeurs très fortes depuis plusieurs jours. le plaignant n'a pas laissé ses coordonnées lors de l'appel au secrétariat.

le jour de la visite, le casier D est en cours d'aménagement, le casier C est en cours d'exploitation. la surface découverte est inférieure à 7000 m²

constats d'odeurs :

la DREAL s'est rendue sur le site le 15/11/2023 vers 15h30. A proximité du site, sur la route longeant le canal et sur une longueur d'environ 200 m une odeur forte de biogaz est perceptible. Lors du départ de la DREAL du site vers 16h30 cette odeur est encore perceptible mais avec moins de force.

Lors de la visite du site il n'est pas constaté d'odeurs généralisées sur le site mais par bouffées à des endroits particuliers :

- à proximité des torchères (odeurs biogaz)
- sur l'alvéole en cours d'exploitation (odeur déchets frais)
- sur le chemin d'accès montant à l'alvéole en cours d'exploitation (odeurs de biogaz)

pas d'odeurs au niveau de l'entrée du site, des bureaux, des parkings et des bassins eaux pluviales et lixiviats. A noter qu'aucune difficulté de gestion des eaux n'est notée malgré les pluies importantes de ces derniers jours (la capacité de rejet au canal est cependant limitée par la montée en charge du canal).

la surface découverte du casier C en exploitation est inférieure à 7000 m²

La fraction terreuse résultant du tri des déchets des anciens casiers est utilisée pour couvrir chaque semaine le massif de déchets frais . une réserve conséquente de ces matériaux est visible à proximité du casier C.

-

l'exploitant nous a apporté les éléments suivants concernant les difficultés de captage du biogaz en période très pluvieuse :

"Concernant le captage du biogaz, celui-ci peut être impacté en cas d'intempéries. Lors de forts vents ou d'épisodes pluvieux importants, l'installation provisoire de captage de biogaz en phase d'exploitation peut se déplacer et ainsi modifier les pentes des tuyaux de captage empêchant ainsi la bonne évacuation des eaux de condensation. Une accumulation d'eau peut par la suite apparaître dans les tuyaux et venir bloquer le captage du biogaz. Cette eau apparaît à la suite de la condensation de l'eau du biogaz. Au cœur du casier en exploitation le biogaz peut atteindre des températures proches de 60-80°C mais lorsque le biogaz se retrouve dans le réseau de captage, la différence de température entre le cœur du casier et la température extérieure crée de la condensation dans les tuyaux. Lors des phénomènes de fortes pluies, nous observons également plus d'eau dans le réseau de captage du biogaz. L'eau de pluie peut s'infiltrer dans les puits de captage du biogaz présents dans le casier en exploitation."

observation : L'exploitant renforcera les rondes odeurs autour du site durant cette période très pluvieuse afin de mieux détecter les nuisances à l'extérieur du site et informera la DREAL des dispositions mise en place pour purger le réseau biogaz.

Le numéro a appelé en cas de détection d'odeur est le : 06 68 99 21 78

l'exploitant a mis en place :

- Une procédure concernant la gestion des tournées odeurs est mise en place avec relevé écrit des tournées odeur. Concernant les tournées odeurs, celles-ci sont réalisées quotidiennement par la personne en charge du suivi du réseau de captage.
- une procédure d'enregistrement des plaintes avec tableau de suivi des plaintes.

le jour de la visite aucune plainte n'a été reçue au niveau du site. la dernière plainte enregistrée date de la semaine 36

le jour de la visite des trtavaux sont en cours pour l'installation d'une unité de traitement du biogaz (dénommée WAGA) permettant de l'injecter dans le réseau gaz de ville. cette installation viendra remplacer l'installation de cogénération qui sera démontée.Les torchères ne seront pas modifiées;

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet